



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 AVRIL 2025

Sur convocation adressée le 26 mars 2025, le conseil municipal s'est réuni, salle de la Calade 2, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GILLES, Maire de Vallabrègues.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18h30 et fait l'appel des membres de l'assemblée :

Présents : Jean-Marie GILLES, Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Marc BERTRAND, Eliane LACROIX, Jean-Marie RAYMOND, Jean-Claude PESTOUR, Francis VALAT, Joëlle MANGIN, Marie-Christine BERNARD, Christian LOUVET, Florence GIRARD-MARTINEZ,

Absents excusés : Isabelle CARPENTIER, Céline DANIELOU, Philippe BERDEAUX, Julie FORESTIER

Procuration : Néant

Le quorum étant atteint, le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire élue à l'unanimité en début de séance : Florence GIRARD-MARTINEZ

LISTE DES DELIBERATIONS :

<u>N°2025/11 :</u>	Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 16 janvier 2025
<u>N°2025/12 :</u>	Finances - Budget principal compte de gestion 2024
<u>N°2025/13 :</u>	Finances - Budget principal compte administratif 2024
<u>N°2025/14 :</u>	Finances - Budget 2025 affectation des résultats 2024
<u>N°2025/15 :</u>	Finances - Fixation des taux d'imposition 2025 - Taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation
<u>N°2025/16 :</u>	Finances - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
<u>N°2025/17 :</u>	Finances - Budget principal 2025
<u>N°2025/18 :</u>	Finances - Subventions aux associations 2025

<u>N°2025/19 :</u>	Finances - Budget annexe eau & assainissement compte de gestion 2024
<u>N°2025/20 :</u>	Finances - Budget eau annexe & assainissement compte administratif 2024
<u>N°2025/21 :</u>	Finances - Budget annexe eau & assainissement affectation des résultats 2024
<u>N°2025/22 :</u>	Finances - Budget annexe eau & assainissement 2025
<u>N°2025/23 :</u>	Urbanisme et environnement - Adoption de la charte de végétalisation
<u>N°2025/24 :</u>	Urbanisme - Convention de servitude entre la commune de Vallabrègues et la société ENEDIS
<u>N°2025/25 :</u>	Convention de partenariat avec l'association le passe muraille pour la réalisation d'un chantier d'insertion au titre de l'année 2025
<u>N°2025/26 :</u>	Fixation de la durée et du tarif annuel de la mise à disposition d'une licence 3 au profit du camping « Lou Vincen »
<u>N°2025/27 :</u>	Personnel - Recrutement d'enseignants dans le cadre de l'activité d'accueil de loisir sans hébergement
<u>N°2025/28 :</u>	Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la CCBTA et la fondation CLARA - Année 2025
<u>DECISIONS DU MAIRE</u>	
Décision n°2025-01	Convention d'entretien et de maintenance des équipements ludiques et sportifs
Décision n°2025-02	Contrat portant sur la vérification et l'entretien du matériel de protection incendie
<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	

N°2025/11 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 16 JANVIER 2025

Il s'agit d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est déroulée le jeudi 16 janvier 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du jeudi 16 janvier 2025.

N°2025/12 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2024

Il s'agit d'approuver le compte de gestion de l'année 2024 présenté par le comptable public Jean-Michel FOUR dont les résultats budgétaires sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
RECETTES			
Prévisions budgétaires	1 126.459,81	1 906.779,27	
Recettes réelles	517 119,82	1 472 858,37	= 2 163.535,96
Solde d'exécution exercice 2023		+ 690 677,59	
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	1 126 459,81	1 906 779,27	
Dépenses réelles	564 251,79	= 946 685,36	1 312 222,44
Solde d'exécution exercice 2023 (001)	-382.433,57		

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

DE CONSIDERER que les opérations sont régulières

PRECISER que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024 dressé par le comptable public Jean-Michel FOUR n'appelle aucune observation ni réserve

D'APPROUVER ledit compte de gestion

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024 dressé par le comptable public Jean-Michel FOUR.

N°2025/13 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Il s'agit d'approuver le compte administratif présenté par le Maire dont les résultats budgétaires sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
RECETTES			
Prévisions budgétaires	1 126.459,81	1 906.779,27	
Recettes réelles	517 119,82	1 472 858,37	= 2 163.535,96
Solde d'exécution exercice 2023 (002)		+ 690 677,59	
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	1 126 459,81	1 906 779,27	
Dépenses réelles	564 251,79	= 946 685,36	1 312 222,44
Solde d'exécution exercice 2023 (001)	-382.433,57		

En conséquence il revient au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif du budget principal exercice 2024

M. Jean-Marie GILLES, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le compte administratif du budget principal exercice 2024.

N°2025/14 : FINANCES - BUDGET 2025 AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2024 et propose l'affectation des résultats sur l'exercice 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent à la clôture de l'exercice 2023	690.677,59
Part affectée à l'investissement sur 2024	206.868,37
Solde exécution exercice 2023 (002) reporté sur 2024	= 483 809,22
Titres de recettes émis sur 2024	+ 1 472.858,37
Total des recettes 2024	= 1 956 667,59
Mandats de dépenses émis sur 2024	- 1 312.222,44
Résultat de clôture exercice 2024 à prendre en compte pour l'affectation des résultats	= 644 445,15
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde à la clôture de l'exercice 2023	- 382.433,57
Titres de recettes émis sur 2024	+ 517.119,82
Mandats de dépenses émis sur 2024	- 564.251,79
Résultat de clôture de l'exercice 2024	= - 429 565,54
Restes à réaliser 2024 en dépenses	
Restes à réaliser 2024 en recettes	
Résultat 2024 à prendre en compte pour l'affectation des résultats	= - 429 565,54
	644 445,15
	- 429 565,54
Solde disponible (excédent global cumulé au 31/12/2024)	= 214 879,61
PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR L'EXERCICE 2025	
Dépenses d'investissement (001)	429 565,54
Recettes de fonctionnement (002)	214 879,61

Vu le compte administratif 2024,

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

D'APPROUVER la proposition d'affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la proposition d'affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025 telle que présentée.

N°2025/15 : FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES ET TAXE D'HABITATION

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les mêmes taux d'imposition qu'en 2024, à savoir :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 49,05 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 46,53 % |
| - Taxe d'habitation | 8,98 % |

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

D'APPROUVER les taux d'imposition 2025 tels qu'ils sont fixés dans la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'état 1259 COM qui sera transmis à la Direction des Finances Publiques du Gard, et à la Préfecture.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent les taux d'imposition 2025 tels qu'ils sont fixés dans la présente délibération et autorisent Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'état 1259 COM qui sera transmis à la Direction des Finances Publiques du Gard, et à la Préfecture.

N°2025/16 : FINANCES - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

L'instruction comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

En conséquence, Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document destiné à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer tout document destiné à l'exécution de la présente délibération.

N°2025/17 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2025

Il est proposé à l'assemblée délibérante l'adoption du budget primitif 2025 suivant :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	1.173 468,82	1.654 622,86
DEPENSES	1.173 468,82	1.654 622,86

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le budget primitif 2025 par nature pour la section de fonctionnement, et par nature pour la section d'investissement.

D'APPROUVER le budget primitif 2025 de la commune de Vallabrègues joint en annexe.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2025 par nature pour la section de fonctionnement, et par nature pour la section d'investissement tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.

N°2025/18 : FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention des diverses associations communales.

Il est rappelé que seules les associations ayant déposé un dossier de demande percevront la subvention, sous réserve de la faisabilité des actions pour lesquelles la subvention est sollicitée.

Il est proposé la répartition suivante : *(les élus membres d'associations ne participent pas au vote des subventions les concernant)*

2025		VOTE
APE	2 000,00 €	11 voix pour
Association de la Vannerie	3 400,00 €	9 voix pour (Mmes Rossignol-Put & Lacroix ne prennent pas part au vote)
Association de l'Environnement	600,00 €	10 voix pour (Mme Rossignol-put ne prend pas part au vote)
Associations caritatives	1000,00 €	11 voix pour
Chasse La Diane Vallabrégante	200,00 €	11 voix pour
Club Lou Revieure	3 400,00 €	10 voix pour (Mme Lacroix ne prend pas part au vote)
Club Taurin Lou Mamaï	3 800,00 €	11 voix pour
Club Taurin Lou Vincen	3800,00 €	11 voix pour
Coopérative scolaire (OCCE)	900,00 €	10 voix pour (Mme Girard-Martinez ne prend pas part au vote)
Foyer Rural	6 300,00 €	11 voix pour
Foyer Rural bibliothèque	4 000,00 €	11 voix pour
La FNACA	250,00 €	11 voix pour
Les Embus	5500,00 €	11 voix pour
Rando Canoë Kayak	500,00 €	11 voix pour
Société de chasse (petits gibiers)	1 800,00 €	11 voix pour
Sté de Pêche La Mouette	1 500,00 €	11 voix pour
USV	3 000,00 €	11 voix pour
Valabrego e Tradicioun	500,00 €	11 voix pour
La goutte d'eau	200,00	10 voix pour (Mme Rossignol-put ne prend pas part au vote)

Il est demandé au conseil municipal :

Vu les dossiers de demandes de subvention,

D'APPROUVER : l'attribution et la répartition des subventions aux associations, au titre de l'année 2025, telle que décrite dans la présente délibération.

DE PRECISER : que le financement sera assuré à l'aide des fonds inscrits au budget primitif 2025.

Les membres du conseil municipal, approuvent l'attribution et la répartition des subventions aux associations, au titre de l'année 2025, telle que décrite dans la présente délibération.

N°2025/19 : FINANCES - BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif (ce qui permet de constater la stricte concordance des deux documents).

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et compte de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'approuver le compte de gestion du budget annexe eau assainissement pour l'exercice 2024 (joint en annexe) dont les résultats budgétaires sont les suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
RECETTES				
Prévisions budgétaires	220 631,79		112 790,29	
Recettes réelles	54 772,00		55 759,90	=
Solde d'exécution exercice 2023 (002)			+ 45 990,29	101 750,19
DEPENSES				
Autorisations budgétaires	141 797,04		112 790,29	
Dépenses réelles	16 797,04	=	85 562,92	
Solde d'exécution exercice 2023 (001)	+ 165 854,79	149 057,75		

Il est demandé au conseil municipal :

Vu le compte de gestion 2024 établi par le comptable public Jean-Michel FOUR (Service de Gestion Comptable d'Uzès).

DE CONSIDERER que les opérations sont régulières.

DE PRECISER que le compte de gestion du budget annexe eau & assainissement pour l'exercice 2024 dressé par le comptable public Jean-Michel FOUR n'appelle aucune observation ni réserve.

D'APPROUVER ledit compte de gestion.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité considèrent que les opérations sont régulières.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité précisent que le compte de gestion du budget annexe eau & assainissement pour l'exercice 2024 dressé par le comptable public Jean-Michel FOUR n'appelle aucune observation ni réserve et approuvent ledit compte de gestion.

N°2025/20 : FINANCES - BUDGET EAU ANNEXE & ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est établi par ses soins, en qualité d'ordonnateur comptable. Ce document retrace annuellement les opérations budgétaires qu'il a exécutées.

En effet, le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'approuver le compte administratif du budget annexe eau assainissement pour l'exercice 2024 (joint en annexe) dont les résultats budgétaires sont les suivants :

résultats budgétaires sont les suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
RECETTES				
Prévisions budgétaires	220 631,79		112 790,29	
Recettes réelles	54 772,00		55 759,90	=
Solde d'exécution exercice 2023 (002)			+ 45 990,29	101 750,19
DEPENSES				
Autorisations budgétaires	141 797,04		112 790,29	
Dépenses réelles	16 797,04	=	85 562,92	
Solde d'exécution exercice 2023 (001)	+ 165 854,79	149 057,75		

Il est demandé au conseil municipal :

Vu le compte administratif 2024,

D'APPROUVER le compte administratif du budget annexe eau & assainissement pour l'exercice 2024.

M. Jean-Marie GILLES, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le compte administratif du budget annexe eau & assainissement pour l'exercice 2024.

N°2025/21 : FINANCES - BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2024 et propose l'affectation des résultats sur l'exercice 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Titres de recettes émis sur 2024	55 759,90
Mandats de dépenses émis sur 2024	- 85 562,92
Résultat année 2024 =	- 29 803,02
Excédent à la clôture de l'exercice 2023	211 845,08
Part affectée à l'investissement sur 2024	165 854,79
Solde exécution exercice 2023 (002) reporté sur 2024	45 990,29
Résultat de clôture exercice 2024 à prendre en compte pour l'affectation des résultats	16 187,27

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Titres de recettes émis sur 2024	54 772,00
Mandats de dépenses émis sur 2024	- 16 797,04
Résultat de clôture de l'exercice 2024	37 974,96
Excédent à la clôture de l'exercice 2023	165 854,79
Résultat de clôture de l'exercice 2024	203 829,75
	16 187,27
	+ 203 829,75
Solde disponible (excédent global cumulé au 31/12/2024)	220 017,02
PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR L'EXERCICE 2025	
Recettes d'investissement (001)	203 829,75
Recettes de fonctionnement (002)	16 187,27

Il est demandé au conseil municipal :

Vu le compte administratif 2024,

D'APPROUVER la proposition d'affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025 telle que présentée.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la proposition d'affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025 telle que présentée.

N°2025/22 : FINANCES - BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'exercice 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
RECETTES	258 606,75	127 992,84
DEPENSES	243 587,20	127 992,84

Il est demandé au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2025,

D'APPROUVER le budget 2025 par nature pour la section de fonctionnement, et par nature pour la section d'investissement.

D'APPROUVER le budget primitif 2025 des services de l'eau et de l'assainissement joint en annexe.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2025 par nature pour la section de fonctionnement, et par nature pour la section d'investissement tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.

N°2025/23 : URBANISME ET ENVIRONNEMENT - ADOPTION DE LA CHARTE DE VEGETALISATION

En date du 19 novembre 2024 le conseil municipal s'est prononcé concernant le principe de mise en œuvre du permis de végétaliser sur la commune de Vallabrègues. Il a également précisé qu'une charte devrait être établie ainsi qu'une convention explicitant les modalités de procédure et les conditions de délivrance du permis.

Il est demandé au conseil municipal :

Vu la délibération n°2024/57 en date du 19 novembre 2024,

D'APPROUVER la charte de végétalisation de la ville de Vallabrègues jointe en annexe.

D'APPROUVER le projet de permis de végétaliser joint en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à réaliser l'ensemble des formalités destinées à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire trouve l'article 5 de la convention trop contraignant pour la commune et souhaite que tout le monde soit impliqué pétitionnaire, service technique, et un élu. Il souhaite également qu'un pochoir soit acheté pour faire les traits au sol.

Madame Florence Girard-Martinez demande si ce dispositif n'est pas « usine à gaz ».

Monsieur le Maire précise qu'il faudra prendre le temps entre la demande des administrés et la réalisation. Il faut que la Mairie garde la main. Dans les bacs c'est facile, en pleine terre plus compliqué, il faudra être vigilants.

Monsieur Marc Bertrand précise que la charge des services techniques va augmenter. Si une demande de locataire le propriétaire doit s'engager. Il faudra faire respecter les directives.

Madame Sylvie Rossignol-Put répond que la charge des ST n'augmentera pas

Monsieur Francis Valat estime qu'il faudrait plus de connaissances du sous-sol. Les rues sont trop étroites.

Madame Sylvie Rossignol-Put précise que les plantes ont été choisies avec le CAUE et que la liste des végétaux est définie dans la charte.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la mairie qui refusera ou acceptera, les dossiers seront instruits en tenant compte du sous-sol et du voisinage.

Monsieur Jean-Marie RAYMOND précise qu'il partage l'avis de Monsieur Bertrand, cela entraînera une augmentation de la charge de travail des services techniques et souligne qu'il n'y a pas de plan de recollement des rues

Les membres du conseil municipal, à la majorité, approuvent la charte de végétalisation de la ville de Vallabrègues jointe en annexe.

Approuvent le projet de permis de végétaliser joint en annexe et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à réaliser l'ensemble des formalités destinées à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : Messieurs Jean-Marie RAYMOND ; Francis VALAT

ABSTENTION : Messieurs Marc BERTRAND ; Jean-Claude PESTOUR

N°2025/24 : URBANISME - CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE VALLABREGUES ET LA SOCIETE ENEDIS

Afin de raccorder la parcelle cadastrée section A numéro 1333 la société Enedis va devoir enfouir des réseaux sur la parcelle cadastrée section A numéro 1213, propriété de la commune de Vallabrègues.

Dans ce cadre, il est nécessaire qu'une convention de servitude soit établie entre la commune de Vallabrègues et la société Enedis.

Il est demandé au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-4,

Vu le projet de convention de servitude ci-annexé,

D'APPROUVER la convention de servitude jointe en annexe des présentes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à réaliser l'ensemble des formalités destinées à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la convention de servitude jointe en annexe des présentes et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document et à réaliser l'ensemble des formalités destinées à l'exécution de la présente délibération.

N°2025/25 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE PASSE MURAILLE POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'association Le Passe Muraille afin que cet atelier et chantier d'insertion intervienne sur différents sites de la commune nécessitant des travaux de maçonnerie et d'entretien des espaces verts moyennant la somme de 15.750,00 € à la charge de la commune, étant précisé que les matériaux sont également à la charge de la commune.

La convention est jointe en annexe.

Il est demandé au conseil municipal :

Vu le CGCT,

Vu la convention proposée par l'association Le Passe Muraille au titre de l'année 2025,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec l'association le passe-muraille jointe en annexe de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à réaliser l'ensemble des formalités destinées à l'exécution de la présente délibération.

DE PRECISER que les crédits correspondants seront portés au budget principal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent les termes de la convention de partenariat avec l'association le passe-muraille jointe en annexe de la

présente délibération et autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et à réaliser l'ensemble des formalités destinées à l'exécution de la présente délibération.

N°2025/26 : FIXATION DE LA DUREE ET DU TARIF ANNUEL DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE 3 AU PROFIT DU CAMPING « LOU VINCEN »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024/59 en date du 19 novembre 2024 la commune de Vallabrègues a acquis une licence d'exploitation de 3^{ème} catégorie.

Cette acquisition avait pour objet une mise à disposition de cette dernière au profit du délégataire du camping « Lou Vincen ».

Préalablement, il revient au conseil municipal de déterminer les modalités de cette mise à disposition.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de consentir à la mise à disposition de ladite licence pour une durée de 8 ans et moyennant un loyer annuel de 2400,00 euros.

Il est demandé au conseil municipal :

Vu la délibération n°2024/59 en date du 19 novembre 2024 portant acquisition d'une licence de 3^{ème} catégorie,

Vu l'article L3332-1 et suivants du code de la santé publique,

D'APPROUVER la mise à disposition, pour une durée de 8 années et moyennant un loyer de 2400,00 euros annuels, de la licence d'exploitation de 3^{ème} catégorie appartenant à la commune de Vallabrègues.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à réaliser l'ensemble des formalités destinées à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la mise à disposition, pour une durée de 8 années et moyennant un loyer de 2400,00 euros annuels, de la licence d'exploitation de 3^{ème} catégorie appartenant à la commune de Vallabrègues. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer tout document et à réaliser l'ensemble des formalités destinées à l'exécution de la présente délibération.

N°2025/27 : PERSONNEL - RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE D'ACCUEIL DE LOISIR SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire informe que pour assurer le fonctionnement du service d'accueil de loisir sans hébergement que la commune organise cette dernière souhaite faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Pour les enseignants, il s'agit d'un cumul d'emplois considéré comme une activité accessoire à l'emploi principal exercé auprès de l'éducation nationale.

En effet, en l'application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste des activités susceptibles d'être autorisées.

Il est demandé au conseil municipal :

Madame Girard-Martinez ne prend pas part au vote

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu le décret n° 98-945 du 21 Octobre 1998, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des Etablissements hospitaliers,

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 Mai 2016, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 11 Janvier 1985 fixant taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu la note de service n° 2017-030 du 8-2-2017 – NOR : MENF1704589N,

Considérant la volonté de la commune de Vallabrègues de recruter des enseignants et directeurs d'école pour assurer l'encadrement dans le cadre des activités d'accueil de loisir, de surveillances périscolaires, qu'elle organise,

D'AUTORISER le recrutement de fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants et directeurs d'école pour assurer l'étude surveillée.

DE CREER 6 postes de vacataire au titre d'une activité accessoire.

DE REMUNERER les fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants et directeurs d'école aux taux horaires fixés par le bulletin officiel de l'Education Nationale.

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le recrutement de fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants et directeurs d'école pour assurer l'étude surveillée.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent la création de 6 postes de vacataire au titre d'une activité accessoire.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, précisent que les fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants et directeurs d'école aux taux horaires fixés par le bulletin officiel de l'Education Nationale.

N°2025/28 : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES AVEC LA CCBTA ET LA FONDATION CLARA - ANNEE 2025

La stérilisation est essentielle pour lutter contre la prolifération des chats errants. La communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (qui a la compétence des animaux errants) propose de confier cette mission à la fondation Clara, qui mènera cette politique durable, dans le strict respect de la condition animale.

Pour cela, les Maires des communes concernées doivent être cosignataires d'une convention tripartite fournie en annexe.

Il est demandé au conseil municipal :

Vu l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres pour l'année 2025,

D'APPROUVER la convention de prise en charge de colonies de chats libres avec la CCBTA et la Fondation Clara pour l'année 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la convention de prise en charge de colonies de chats libres avec la CCBTA et la Fondation Clara pour l'année 2025.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h00

Le Maire,
Jean-Marie GILLES



Le secrétaire de séance
Florence GIRARD-MARTINEZ

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Florence GIRARD-MARTINEZ, is written over a faint, large oval shape.